



Interconnexion des bases Informatiques

Mise en oeuvre du principe : CAAC WEB porte d'entrée unique

SGEC/2016/696
20/07/2016

DESTINATAIRES : Présidents des CAAC
Responsables des SAAR
Gestionnaire académique de CAAC WEB
Observateurs académiques
Directeurs diocésains pour transmission à leurs gestionnaires des suppléances

POUR INFORMATION : Secrétaires Généraux de CAEC
Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,

Comme nous l'avons annoncé depuis plusieurs mois, le déploiement de la version 3 de CAAC WEB, désormais effectif, et le déploiement prochain de Ange 2, remplaçant ec-ol, vont nous permettre de mettre en œuvre le principe faisant de CAAC WEB la porte d'entrée unique d'un enseignant dans les bases de données de l'Enseignement catholique.

La présente note a pour objet de vous indiquer comment s'opérera cette importante évolution.

1. FERMETURE DES MODULES PERMETTANT DE CREER UN ENSEIGNANT DANS ANGE 1 ET ANGE 2

A compter du 1^{er} septembre 2016 la création d'une fiche d'un enseignant ne sera plus possible dans ANGE 1 et ANGE 2.

Dans ces deux applications seule une opération « d'appel » d'une fiche d'un enseignant déjà présente dans Gabriel sera possible.

2. VERROUILLAGE DE L'INTEGRATION D'UN ENSEIGNANT DANS GABRIEL

L'intégration d'un enseignant dans Gabriel ne sera possible que si le préaccord, a minima, lui a été octroyé (décision favorable et date de la décision renseignées). Ces renseignements ne pourront être gérés que dans CAAC WEB.

Nous assurerons ainsi qu'aucun enseignant ne pourra plus entrer dans nos bases de données sans une décision d'une CAAC.

3. GESTION DES SITUATIONS ANCIENNES

La mise en œuvre de cette procédure nécessite de prendre des mesures pour gérer les situations anciennes. En effet, de nombreux enseignants sont actuellement présents dans Gabriel sans que les rubriques relatives au préaccord et à l'accord aient été renseignées.

Les opérations suivantes seront donc effectuées avant le 1^{er} septembre 2016 :

- 1) Pour les enseignants, dont les informations relatives au préaccord et à l'accord ne sont pas renseignées et qui étaient présents dans Gabriel avant le 31/08/2015 :**

Le préaccord et l'accord vont être validés et renseignés automatiquement dans Gabriel, avec comme date d'octroi le : 18/06/1940.

- 2) Pour les enseignants dont les informations relatives au préaccord et à l'accord ne sont pas renseignées, qui ont été créés dans Ange 1D ou EC-OL au cours de l'année scolaire 2015-2016 et qui ont eu, ou non, des heures devant élèves au cours de cette année scolaire :**

Le préaccord sera validé et renseigné automatiquement dans Gabriel, avec comme date : 01/09/2016. Pour l'Accord, une procédure « Exceptionnelle » a été mise en œuvre dans Caacweb (pour les gestionnaires de Saar) afin de renseigner cette information.

- 3) Pour les enseignants qui ne figurent pas encore dans Gabriel mais pour lesquels une procédure d'octroi de l'accord collégial a été gérée dans un système autre que CaacWeb :**

Il appartient à chaque SAAR de procéder à la mise à jour de ces personnes en utilisant la fonction développée à cet effet et accessible aux seuls administrateurs de l'application CAAC WEB V3 (procédure exceptionnelle), en indiquant la date réelle d'octroi de l'accord collégial pour chacun. Cette date sera mise à jour automatiquement dans Gabriel dès sa saisie dans CACC WEB.

4. GESTION DES EMBAUCHES DE NOUVEAUX SUPPLEANTS : CREATION D'UN PREACCORD TEMPORAIRE

Le texte adopté par le CNEC en novembre 2014 organise la procédure de recrutement des suppléants en deux étapes : préaccord puis accord collégial. Il est prévu que le préaccord soit délivré avant l'expiration d'un délai de 12 semaines après la première installation en tant que suppléant dans le premier établissement d'exercice.

L'obligation de pouvoir intégrer ce suppléant dès sa prise de fonction dans les bases informatiques nécessite de créer une procédure spécifique pour gérer, temporairement, les suppléants pendant la période comprise entre leur première installation et l'octroi du préaccord.

Le nouveau suppléant devra créer un dossier de demande d'accord dans CAAC WEB, selon la procédure prévue pour les suppléants (procédure 2).

Le chef d'établissement demandera au SAAR d'accorder à ce nouveau suppléant un préaccord temporaire. Dès l'octroi de ce préaccord temporaire (décision favorable et date), le suppléant sera intégré dans Gabriel et donc sa fiche « appelable » par le chef d'établissement dans ANGE 1 et ANGE 2. Concomitamment, le délai de 12 semaines prévu pour délivrer le préaccord commencera à courir.

Dès la délivrance du préaccord définitif par la CAAC, celui-ci remplacera le préaccord temporaire.

Afin de ne pas dépasser le délai de 12 semaines pour délivrer le préaccord, les alertes suivantes sont prévues : à 4 semaines et à 1 semaine de l'expiration du délai, le chef d'établissement, le responsable du SAAR et l'observateur académique recevront un message d'alerte.

Yann DIRAISON
Délégué général chargé des ressources humaines et des Systèmes d'Information
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

